

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MAI 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisaires à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1889.

(Voir les n^{os} 177 et 179, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. ALLARD et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 29 décembre 1888 ouvrait des crédits provisoires s'élevant au quart du montant des budgets de certains départements, afin de les mettre à même de satisfaire aux services publics pendant les premiers mois de l'exercice 1889.

Le Budget du Ministère de la Guerre n'étant pas encore voté, il y a lieu d'allouer de nouveaux crédits provisoires. Le Ministre des Finances propose de les porter à la somme de 7 millions de francs.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 mai dernier, a adopté sans discussion le Projet de Loi par 77 voix contre 5.

Votre Commission des Finances, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.